

**Commune de Jette**  
Service de l'Urbanisme  
**Madame Nathalie Lodomez**  
**Chaussée de Wemmel, 100**  
B - 1090 BRUXELLES

Bruxelles, le 13/04/2026

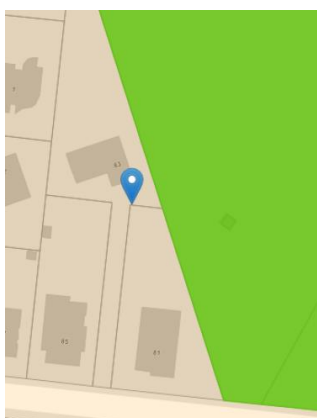
**N/Réf. :** JET20043\_757\_PU  
**Gest. :** MB/XX  
**V/Réf. :** GT/lbo/J.12692/2026  
**Corr:** Laura Bouquet  
**NOVA :** 10/PU/2023619

**JETTE. Drève de Dieleghem, 83**  
(= zone de protection du Parc Titeca)  
**PERMIS D'URBANISME:** l'abattage d'un pin sylvestre en zone de jardin  
**Demande de la Commune du : 26/03/2026**

### Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 26/03/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 01/04/2026, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale ©Brugis

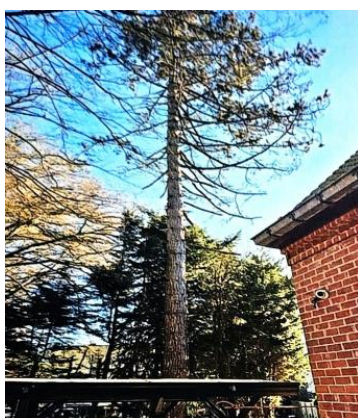
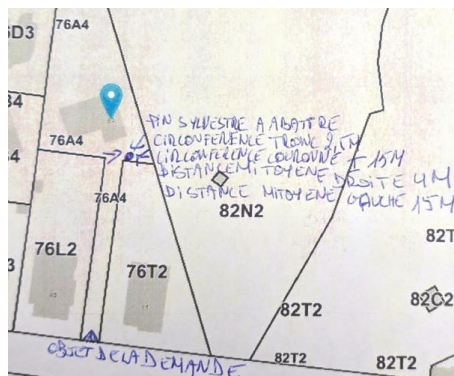


Photo du pin sylvestre. Extrait du dossier



Localisation du pin en vue aérienne. ©Google Street View

Le pin sylvestre commun dont l'abattage est demandé se situe dans la zone de protection du parc Titeca, classé comme site par AGRBC du 12/06/1997. Il se situe au niveau de la limite parcellaire entre les propriétés n°81 et n°83. En compensation, il est prévu de replanter plusieurs « petits sapins », afin de confectionner une haie entre les propriétés n°81 et n°83.



Localisation du pin. Extrait du dossier.



Plantation d'une haie de « petits sapins » projetée. Extrait du dossier.

La CRMS a déjà été interrogée sur l'abattage de quatre arbres à haute tige au nord de la même parcelle lors de sa séance du 23/06/2021 ([JET20043\\_675\\_PU Dieleghem\\_83.pdf](#))

## Avis de la CRMS

L'environnement immédiat du pin sylvestre est fortement densifié et minéralisé, ce qui affecte négativement son système racinaire et compromet son état sanitaire. Son abattage se justifie par son état de dégradation avancé, déjà perceptible sur un orthophotoplan infrarouge datant de 2024. En outre, en raison de sa proximité avec deux habitations et le mur de la propriété Titeca, cet arbre constitue désormais un risque pour la sécurité.

La CRMS ne s'oppose pas à son abattage, qui ne portera pas atteinte au parc Titeca classé situé à proximité, notamment grâce à la présence d'une rangée d'arbres à haute tige formant un écran visuel adéquat entre les deux propriétés.



*Le pin. Photo CRMS 2026*



*Localisation du pin sur un orthophotoplan infrarouge 2024 ©brugis*

Cependant, au regard de la proposition de replantation de "petits sapins", la CRMS estime ce choix d'arbres peu judicieux, ceux-ci étant de moins en moins adaptés aux évolutions et aléas climatiques. Dans une optique de résilience écologique, il serait préférable de privilégier la plantation d'une haie mixte indigène, intégrant également quelques essences persistantes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

S. VAN ACKER  
Président

c.c.: [csmets@urban.brussels](mailto:csmets@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [urbanisme.1090@jette.brussels](mailto:urbanisme.1090@jette.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [urbanisme@jette.brussels](mailto:urbanisme@jette.brussels) ; [lbouquet@jette.brussels](mailto:lbouquet@jette.brussels)